

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 20 FEVRIER 2019 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : M. LAFITTE Frédéric, Mme MARTINS Sylvie, M.SOURROUILLE Christophe, M. DUVIGNAU Thierry, Mme DAGUERRE Chantal, M.LACOUTURE Jean-Luc, M. MALBRANQUE François, M.CHOQUET Alban, M. JUZAN Marc et Mme GARDESSE Corinne.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme CASTETS Anne à Mme MARTINS Sylvie, Mme LABIDALLE Martine à Mme DAGUERRE Chantal, M. DESORMIERE Bernard à M. JUZAN Marc.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry DUVIGNAU

Lecture du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'évoquer et de délibérer au sujet de l'aliénation de deux chemins ruraux, sujet qui par manque de temps n'a pu être mis dans l'ordre du jour transmis avec la convocation de la réunion du Conseil Municipal du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**1) Délibération portant sur l'aliénation de deux chemins ruraux**

Après son exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le chemin rural de Lagastet (près du moulin).

Le Conseil Municipal de la commune d'AURICE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2015 décidant l'aliénation du chemin rural du moulin après la tenue d'une enquête publique réalisée du 1er au 18 juin 2015.

Considérant que la commune souhaite céder les terrains d'assiette de l'ancien chemin rural qui n'est plus utilisé et au surplus qu'un nouveau tracé est en cours d'acquisition et sera classé dans la voirie communale.

**DECIDE**

**Article 1**

La vente de :

- la parcelle cadastrée section D n° 712 d'une contenance de 78ca (78 m<sup>2</sup>) sise à Aurice issue de l'assiette du chemin rural

- la parcelle cadastrée section D n° 721 d'une contenance de 1a 16ca (116 m<sup>2</sup>) sise à Aurice issue de l'assiette du chemin rural.

Ces ventes se feront au profit de Monsieur CASTETS André Laurent, usufruitier, demeurant 1090, route de Hayoula à AURICE (40500), retraité, et Madame CASTETS Marie-Hélène épouse VOISIN, nu-propriétaire, retraitée, demeurant 1080, route du Hayoula à AURICE (40500).

**Article 2**

Ces ventes se feront au prix de 0,15 centimes d'euros.

**Article 3**

Les frais inhérent à la vente de cette opération foncière, seront supportés par la famille CASTETS André et VOISIN Marie Hélène.

#### **Article 4**

La désignation du maire pour recevoir l'acte et/ou du premier adjoint pour le signer au nom de la commune et de l'ADACL pour le rédiger moyennant tarifs en vigueur soit 480 € (430 € + 50 € de forfait au Service de la Publicité Foncière) par acte.

#### **Article 5**

M. le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

De plus,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURICE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Considérant la création d'une voie communale dénommée bretelle du Moulin qui ne modifie ni la desserte ni la circulation des habitations.

Considérant que la commune a souhaité créer cette voirie afin de sécuriser la circulation sur cette voirie.

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Les acquisitions de :

- la parcelle cadastrée section D n° 713 d'une contenance de 1a 17ca (117 m<sup>2</sup>) sise Espelette à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 291 d'une contenance de 24a 80ca (2480 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée section D n° 716 d'une contenance de 1a 40ca (140 m<sup>2</sup>) sise Espelette à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 292 d'une contenance de 5a 46ca (546 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée section D n° 719 d'une contenance de 1a 83ca (183 m<sup>2</sup>) sise Espelette AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 293 d'une contenance de 6a 63ca (663 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée section D n° 704 d'une contenance de 5ca (5 m<sup>2</sup>) sise route du Hayoula à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 566 d'une contenance de 4a 21ca (421 m<sup>2</sup>)
- la parcelle cadastrée section D n° 708 d'une contenance de 27ca (27 m<sup>2</sup>) sise route du Hayoula à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 681 d'une contenance de 10a 39ca (1039 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles appartenant à Monsieur CASTETS André Laurent, usufruitier, demeurant 1090, route du Hayoula à AURICE (40500), retraité, et Madame CASTETS Marie-Hélène épouse VOISIN, nu-propriétaire, retraitée, demeurant 1080, route du Hayoula à AURICE (40500).

## **Article 2**

L'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 706 d'une contenance de 11 ca (11 m<sup>2</sup>) sise route du Hayoula à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 680 d'une contenance totale de 17a 54ca (1754 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur CASTETS André Laurent, usufruitier, demeurant 1090, route de Hayoula à AURICE (40500), retraité, et Monsieur CASTETS Bernard, Christian, Joseph, nu-propiétaire, retraité, demeurant 930, route de Hayoula à AURICE (40500),

## **Article 3**

L'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 710 d'une contenance de 14ca (14 m<sup>2</sup>) sise Hayoula à AURICE (40500) issue de la division de la parcelle cadastrée section D n° 685 d'une contenance totale de 1a 25ca (125 m<sup>2</sup>) appartenant Monsieur CASTETS André Laurent, usufruitier, demeurant 1090, route de Hayoula à AURICE (40500), retraité, Monsieur CASTETS Bernard Christian Joseph, nu-propiétaire, demeurant 930 route de Hayoula à AURICE (40500), retraité et Madame DUHARD Line épouse CASTETS, usufruitière, demeurant 1090 Route de Hayoula à AURICE (40500), retraitée.

## **Article 4**

Ces acquisitions auront lieu moyennant le prix de 0,15 centimes d'euros.

## **Article 5**

Les frais inhérents à ces opérations foncières seront supportés par la commune d'AURICE

## **Article 6**

La désignation de Mr. le Maire pour recevoir les actes et/ou de Mr. le 1er adjoint pour le signer au nom de la commune et de l'ADACL pour les rédiger moyennant tarifs en vigueur soit 480 € (430 € + 50 € de forfait au Service de la Publicité Foncière) par acte.

## **Article 7**

Mr. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Article 8**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire expose ensuite la situation du chemin rural de Téoulé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la famille Sous qui souhaite régulariser la situation du chemin rural du Téoulé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 22 avril 2008 avait été prise en ce sens et prévoyait la vente dudit chemin à Mme Duprat Delphine domiciliée à Aurice, 1890 route de Lagastet (parcelle C734 d'une contenance de 593 m<sup>2</sup>) et à M. Sous Jacques, domicilié à Tartas, 63 place Gambetta (parcelle d'une contenance de 3397 m<sup>2</sup>), mais le dossier n'a finalement pas été traité par le notaire qui devait s'en charger.

Monsieur le Maire propose de confier le dossier à Maître Peyreblanques, notaire à Tartas pour réalisation de l'acte pour le compte de Monsieur Sous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De vendre, moyennant la somme de 0,15€ (15 centimes d'euros) à M. Sous la partie du chemin qui va droit à son entrée comme indiqué ci-dessous :

Section	Numéro	Contenance			Vente à
C	735	00	33	47	M. SOUS Jacques 63 place Léon Gambetta 40400 TARTS

- De confier réalisation de l'acte authentique à Maître Peyreblanques, notaire à Tartas (40400), 358 chemin de Jacques.
- Dit que les frais de réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que tous les frais annexes liés à l'aliénation du chemin rural du Téoulé seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire ajoute que la partie du chemin aliéné revenant à Madame Duprat fera l'objet d'un dossier d'aliénation auprès de cette dernière motivé par la même délibération d'avril 2008. Une délibération sera proposée en ce sens lors du prochain Conseil Municipal, après contact avec Mme Duprat.

## **2) Proposition d'adoption de la résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
  - Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
  - Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
  - La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
  - L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
  - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- 
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
  - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal d'Aurice est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'Aurice de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal d'Aurice, après en avoir délibéré,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

### **3) Proposition d'adoption de la motion de l'Association des Maires des Landes sur la réforme de la justice**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une motion relative à la réforme de la justice intitulée : « *Pour une Justice de qualité et de proximité dans le département des Landes-le maintien des tribunaux landais dans leur pleine compétence* », proposée par de l'Association des Maires des Landes, lui a été transmise par messagerie électronique avec la convocation à cette séance. Chacun en ayant pris connaissance, il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'adoption ou non de cette motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'adopter la motion intitulée : « *Pour une Justice de qualité et de proximité dans le département des Landes-le maintien des tribunaux landais dans leur pleine compétence* », proposée par de l'Association des Maires des Landes pour la réforme de la justice, ci-jointe, par 11 voix pour, 1 abstention (Sylvie Martins) et 2 voix contre (Marc Juzan et François Malbranque).

#### **4) Projet de délibération pour suppression de postes du personnel communal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux projets de suppression de postes permanents qui seront soumis à l'approbation du Comité Technique Paritaire.

Poste d'adjoint technique territorial :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite de Madame Darrieutort née Juste Bernadette à compter du 31 mars 2018, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du .....

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de supprimer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint technique territorial

- la présente délibération prendra effet à compter du .....

Poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mutation de Monsieur Julien Dayre dans une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, il convient de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du .....

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de supprimer un poste permanent à temps COMPLET de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,

- la présente délibération prendra effet à compter du .....

## **5) Délibération pour avancement de grade du personnel communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade du personnel, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer par conséquent un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 21 février 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **6) Suite prévision des travaux hall des sports**

M. Frédéric LAFITTE, adjoint au Maire rapporte au Conseil Municipal les échanges de courriers ayant eu lieu entre la commune d'Aurice et le cabinet Labatut Architecture.

Après conseil pris auprès du service juridique de l'ADACL 40 il a donc été décidé de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de réhabilitation du hall des sports.

Conformément au marché, la commune a donc réglé au cabinet Labatut la part due au cotraitant 1, laissant ainsi le choix aux autres cotraitants de réclamer leur part.

M. Frédéric Lafitte rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de choisir un nouvel architecte si la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre intervenait.

M. Frédéric Lafitte demande au Conseil Municipal à quel architecte il souhaite s'adresser.

Après réflexion, le Conseil Municipal décide de s'adresser à trois cabinet d'architectes : le cabinet Hallak de Saint-Sever, le cabinet Brathwaite de Saint-Aubin et enfin le cabinet SLK de Mont-de-Marsan.

Ces deux cabinets seront contactés par téléphone dans un premier temps afin de connaître leur disponibilité puis par messagerie électronique afin de leur transmettre le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre.

## **7) Affaires scolaires**

M. Christophe Sourrouille, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays Tarusates s'est prononcée en faveur du maintien de la semaine à 4,5 jours. M. Christophe Sourrouille demande au Conseil Municipal d'entériner le choix de la

Communauté de Communes des Pays Tarusates étant donné que deux communes se trouvent également dans le SIVU scolaire Adour Marsan dont le siège est situé en mairie d'Aurice.

Le Conseil Municipal d'Aurice valide le maintien de la semaine à 4,5 jours sur l'école d'Aurice.

M. Christophe Sourrouille ajoute le Conseil du SIVU devra également se prononcer et que l'Etat peut finalement décider que toutes les écoles reviennent à une semaine de 4 jours de classe à compter de la rentrée 2019.

M. Christophe Sourrouille explique que Josiane Dartenuc et Nathalie Grulois, agents de l'accueil périscolaire ont été formées à la *médiation dans les cours d'école* et à *l'accueil des enfants durant la pause méridienne* et que ces formations ont eu pour effet de faire germer de nouvelles idées d'organisation notamment à la cantine. Il ajoute que Chantal Gardesse va être bientôt formé elle aussi. M. Christophe Sourrouille demande au Conseil Municipal d'autoriser le personnel de l'accueil périscolaire à expérimenter des aménagements et organisations durant le temps de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

M. Frédéric Lafitte demande s'il existe une gestion du gaspillage à la cantine scolaire (pesée des denrées jetées). M. Christophe Sourrouille se renseignera.

## **8) Lotissement de Ces**

Monsieur le Maire explique que des travaux de replantation ont été effectués au lotissement de Ces mais le rendu n'est pas du tout satisfaisant car le travail semble avoir été bâclé.

Monsieur le Maire a pris contact avec Mme Lucchini qui doit prendre contact avec l'entreprise Bever à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait émis l'idée de conserver un lot pour y construire des logements qui seraient ensuite proposés à la location. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour un lot plus précisément. Après réflexion, le Conseil Municipal décide de réserver le lot n°7, situé à l'entrée du lotissement, route de Haut-Mauco.

## **9) Informations diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé il y a un an à l'indivision Labidalle de lui faire une proposition de vente des terrains situés derrière l'église. La proposition de la famille Labidalle s'élève à 14 000 € pour 668 m<sup>2</sup> soit 21 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour savoir s'il souhaite acquérir ces parcelles afin d'avoir une maîtrise du foncier situé en entrée de bourg.

Monsieur Malbranque trouve, qu'en effet, il serait dommage de voir apparaître une construction qui viendrait dénaturer cette entrée de bourg, particulièrement verte et aérée.

Ce sujet demandant réflexion, le Conseil Municipal choisit de prendre sa décision au moment de la réunion de préparation du budget 2019. Monsieur le Maire recontactera la famille pour négocier, si possible, un prix à la baisse.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier électronique du service rejets et prévention des pollutions de la DDTM qui l'informe des résultats de la station d'épuration collective. Aucune anomalie n'a été détectée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un cahier de doléances a été mis à la disposition des habitants d'Aurice. Ce cahier vient d'être transmis à la Préfecture des Landes conformément à la demande des services préfectoraux. L'affichage sera quant à lui présent jusqu'en mars conformément aux directives.

**La séance est levée à 23h00.**